

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000772

Séance du jeudi 16 avril 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du rapport 2.2), Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 1.1.3), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 4.4), Françoise PRESSE (à partir du rapport 4.1), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.2), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3) **Beure :** Philippe CHANEY (à partir du rapport 3.3), Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE, Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par Francis MISSEMER) **Champagny :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 8.1) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME (à partir du rapport 4.3) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET (représenté par Mauricette JEANNIN), Brigitte VIONNET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (à partir du rapport 4.4), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 0.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 0.2) **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU (représenté par Valérie BRIOT jusqu'au rapport 3.3 et présent à partir du rapport 4.1), Christian BOILLEY **Thise :** Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 4.1) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER.

Etaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Martine JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **François :** Françoise GILLET **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Routelle :** Claude SIMONIN **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DUMONT

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, F. BRANGET, B. CYPRIANI, F. FELLMANN, A. GHEZALI, P. GONON, M. JEANNIN, J.-S. LEUBA, E. PEQUIGNOT, B. RONZI, B. ASTRIC, F. GILLET, J.-Y. PRALON.

Mandataires : D. POISSENOT, E. SASSARD, N. GUILLEMET, J. SCHIRRER, L. HAKKAR, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. OMOURI, N. BODIN, J. ROSSELOT, J. PANIER, R. DEMESMAY, G. GALLIOT, C. PREIONI.

Objet : Opération Fleurissement 2009

Opération Fleurissement 2009

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2009 et PPIF	Montant total de l'opération fleurissement / BP 2009 : 25 000 €

Résumé :

Chaque année, les habitants du Grand Besançon (particuliers, professionnels, écoles et communes) peuvent participer à l'opération Fleurissement qui a pour objectif l'amélioration du cadre de vie individuel et communal.

Cette opération, qui récompense les réalisations les plus remarquables, rencontre un grand succès. Les réalisations sont jugées par un jury indépendant en fonction de différents critères tels l'harmonie, l'esthétique, le choix des variétés de plantes ou le cadre naturel. Les pratiques culturelles respectueuses de l'environnement sont également prises en compte dans la notation.

Parallèlement, des formations aux bonnes pratiques sont accessibles gratuitement à tous les acteurs de l'embellissement (grand public, agents communaux, élus, bénévoles, enseignants).

Le présent rapport porte donc sur l'approbation du règlement 2009 et des montants de subventions à verser à la Société d'Horticulture du Doubs (5 200 €) et à l'Etablissement Public Local de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (EPL-FPPA) de Châteaufarine (2 900 €), partenaires de l'opération.

I. Bilan de l'opération 2008

Comme chaque année, l'opération Fleurissement a rencontré un beau succès :

- une participation toujours très active des Grands Bisontins à l'embellissement des communes : 143 réalisations (rappel 2007 : 139) réparties dans 7 catégories,
- un intérêt confirmé pour les formations, visites et séances pratiques dispensées par les professionnels du EPL-FPPA de Châteaufarine et de la SHD (société d'horticulture) : en moyenne, 12 personnes par séance,
- une offre de formations et visites sur des thématiques adaptées au contexte de l'opération (économies d'eau, plantes invasives, vivaces..),
- une communication renforcée concernant l'opération principale et les formations par le biais du magazine du Grand Besançon, du site Internet et de la diffusion du programme dans toutes les mairies,
- une bonne gestion des inscriptions, pour la plupart, centralisées par les communes,
- une adaptation du règlement de l'opération pour préciser l'intitulé de la catégorie 2 (façade-balcon-terrasse) et préciser que chaque participant ne peut présenter que 2 réalisations maximum aux membres du jury.

II. Organisation de l'opération 2009

A/ Règlement de l'opération (voir document en annexe)

Il est proposé de maintenir en 2009 le règlement de l'opération 2008.

Il sera cependant précisé :

- que les réalisations doivent être visibles de la rue (exception faite des cours d'école qui sont souvent à l'arrière des bâtiments),
- et accessibles aux membres du jury.

B/ Critères de sélection des réalisations

Les critères 2008 sont maintenus, à l'exception du questionnaire environnement.

En effet, au cours de l'opération 2008, un questionnaire environnement a été adressé à tous les participants pour connaître leurs pratiques culturelles. Basé sur les déclarations des candidats, ce document n'a pas toujours été bien compris. Des réponses ont même été complétées de manière arbitraire, ce qui a diminué leur fiabilité.

Il est proposé en 2009 de ne plus avoir recours au questionnaire et d'intégrer le respect de l'environnement dans les autres critères de sélection.

C/ Formations, visites et séances pratiques

En 2009, il est proposé :

- de renforcer l'offre de formation sur les pratiques respectueuses de l'environnement,
- de poursuivre le partenariat engagé avec la Société d'Horticulture du Doubs (SHD) et l'Etablissement Public Local de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Châteaufarine (EPL-FPPA).

Pour cette opération, la SHD sollicite une aide financière de 5 200 € et l'EPL-FPPA de 2 900 € (maintien des aides allouées en 2008). Une convention précisant les actions à mener dans le cadre de cette opération sera signée avec chacun des partenaires.

La SHD sera chargée de l'organisation des séances pratiques, formations et visites à destination du grand public, ainsi que de l'organisation du jury et la réalisation d'une fiche de sensibilisation (thème à définir).

L'EPL-FPPA se verra confier l'organisation des formations à destination des acteurs communaux de l'embellissement et des enseignants (embellissement des écoles).

Les dates et thèmes retenus pour l'opération 2009 sont précisés ci-après ; les lieux de formation ne sont pas encore choisis. Il est proposé d'organiser les sessions de formation dans les communes afin de permettre au plus grand nombre d'y participer :

- Séances pratiques :
 - taille des arbustes à floraison printanière : samedi 20 juin 2009,
 - création d'une haie vive : samedi 24 octobre 2009.
- Visite :
 - visite d'un potager fleuri : en septembre, date à préciser.
- Formations à destination du grand public :
 - technique de compostage des déchets verts (en partenariat avec le SYBERT) : samedi 6 juin 2009,
 - création d'un jardin potager : samedi 3 octobre 2009,
 - utilisation des roses dans les massifs ; techniques de taille : en décembre, date à préciser.
- Formations à destination des acteurs de l'embellissement communal (dates et lieux à préciser) :
 - techniques culturelles pour réduire sa consommation d'eau : l'exemple d'une collectivité,
 - solutions alternatives à l'utilisation des engrais chimiques,
 - conception d'un massif.
- Formations à destination des acteurs de l'embellissement des écoles (dates et lieux à préciser) :
 - création d'un jardin aromatique,
 - techniques d'embellissement des écoles ; cas concret au sein d'un établissement scolaire.

D/ Passage du jury

Il est proposé de ne pas fixer de date, dès le début de l'opération, pour tenir notamment compte des conditions climatiques du moment. Cependant, le passage du jury devra être adapté pour les établissements scolaires de manière à visiter les réalisations en dehors des périodes de congés scolaires. Le passage du jury devra de toute façon avoir eu lieu avant le 15 août pour permettre l'organisation de la cérémonie de remise des prix au début de l'automne (octobre)

E/ Participation des écoles

Les écoles qui s'inscrivent à l'opération Fleurissement du Grand Besançon doivent au préalable être inscrites au concours des écoles fleuries organisé par les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN).

Cette opération oblige les enseignants à la rédaction d'un projet pédagogique.

Pour les aider et renforcer ainsi la participation des écoles à l'opération du Grand Besançon, il est proposé que la formation des enseignants ait lieu à la rentrée 2009 pour la préparation de l'opération 2010. La formation des enseignants pour la campagne 2009 a eu lieu en octobre 2008, préparant ainsi le travail de 2009.

Mme PRESSE ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **prend connaissance du bilan de l'opération 2008,**
- **approuve le contenu de l'opération 2009 et notamment son règlement (en annexe),**
- **accorde une subvention de 5 200 € à la SHD et une subvention de 2 900 € à l'EPL-FPPA de Châteaufarine dans le cadre du partenariat établi,**
- **autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité administrative et financière nécessaire se rapportant à cette opération, dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Pour extrait conforme,

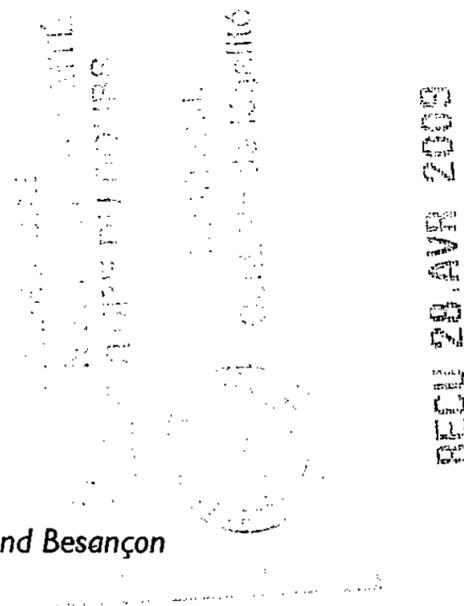
Le Président

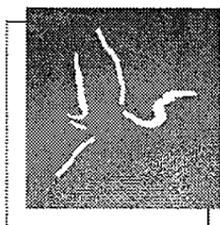
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0





Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renouvelle en 2009 son opération de fleurissement.

Cette opération est indépendante de toute autre promotion collective ou associative. Elle a pour but de valoriser les initiatives privées et publiques de fleurissement renforçant ainsi la qualité du cadre de vie de manière complémentaire aux actions réalisées par les communes ou la Communauté d'Agglomération en matière de propreté, de maintien des paysages de qualité et de la biodiversité, de valorisation du patrimoine local et de lutte contre la publicité illégale.

Ces initiatives doivent, par ailleurs, être compatibles avec les objectifs de la Charte de l'Environnement. Elles doivent viser notamment à :

- améliorer le cadre de vie des habitants du Grand Besançon,
- valoriser les richesses du patrimoine local,
- réduire les pollutions et contaminations des milieux par l'utilisation d'intrants et de techniques culturales adaptées,
- préserver les ressources en eau,
- préserver la richesse floristique et faunistique des milieux,
- réduire les gaz à effet de serre en développant des pratiques culturales adaptées (limitation de l'utilisation des engins motorisés),
- agir solidairement en fédérant les initiatives individuelles.

Article 2 : Participants

Peuvent participer, les propriétaires privés, professionnels, locataires (sous réserve d'un accord de leur propriétaire), les établissements scolaires et les communes.

Les réalisations doivent être visibles de la rue et accessibles aux membres du jury lors de la sélection. Une tolérance est accordée aux réalisations présentées par les écoles et les établissements scolaires, dont la configuration peut empêcher le respect de cette condition.

Les candidatures uniquement par photographie ne seront pas retenues.

Article 3 : Catégories

Chaque candidat ne pourra s'inscrire que dans une seule des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin,
- Catégorie 2 : Façade / Balcon / Terrasse,
- Catégorie 3 : Patrimoine communal,
- Catégorie 4 : Bâtiment collectif,
- Catégorie 5 : Site d'activité professionnelle,
- Catégorie 6 : Potager fleuri hors bâti,
- Catégorie 7 : Ecole et établissement scolaire,

Chaque candidat ne pourra présenter au maximum que 2 réalisations au titre de l'opération, quelle que soit la catégorie de la réalisation.

Article 4 : Inscription

L'inscription se fait :

- soit auprès de la mairie de sa commune de résidence, membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) avant le 29 mai 2009. Les communes relayeront cette information auprès de leurs administrés et devront ensuite transmettre les candidatures, par écrit et en une seule fois, à la CAGB avant le 5 juin 2009. La mention « Fleurissement du Grand Besançon 2009 » est à préciser sur toutes les correspondances se rapportant à cette opération,
- soit directement auprès des services de la CAGB avant le 29 mai 2009.

Seront prises en considération toutes les inscriptions volontaires directes ou indirectes (transmises par les communes). Un courrier sera envoyé à chaque candidat pour valider sa participation ; toute personne qui le souhaite peut se désister avant le passage du jury.

Article 5 : Jury

Un jury indépendant, placé sous l'égide de la Société d'Horticulture du Doubs, dont la composition est arrêtée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, classera les réalisations par catégorie selon les critères exposés à l'article 6.

Le jury est souverain. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'appel.

Le jury passera dans les communes pour effectuer le classement des meilleures réalisations. Les dates de passage seront précisées ultérieurement.

Article 6 : Critères de sélection

Les critères de sélection des réalisations sont les suivants :

- qualité et recherche esthétique (association de couleurs, de formes, incluant également les contenants : pots, les vasques, jardinières, ainsi que les éventuelles clôtures ou abords de la propriété) ; conception technique, créativité : 5.5 points,
- homogénéité ou harmonie à l'échelle de la propriété, intégration et contribution au cadre de vie communal : 5 points,
- propreté – entretien : 5 points,
- diversité végétale : utilisation de différentes variétés de végétaux, de type annuelle, bulbeuse, vivace, arbre, arbuste... : 4.5 points.

Article 7 : Diplômes et prix

Toutes les réalisations donneront lieu à l'édition d'un diplôme avec photo de la réalisation.

Les réalisations les plus significatives seront récompensées par un diplôme spécifique et un cadeau, après sélection par un jury indépendant (cf. article 5).